

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022 à 18h
PROCES VERBAL

Approuvé le 20 mars 2023

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, BOYER Nicolas, SCHIPPERS Yan, GARDE Brigitte, PINTUS Florence, FRANK Christophe, ROUSTAN Christophe

Absents :

SURACE Martyne donnant pouvoir à MAUBERT-REY Martine, PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à ROUSTAN Marcel, DUCROZ Stéphanie donnant pouvoir à ROUSTAN Christophe

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

ORDRE DU JOUR :

I. Projet PV du 24 octobre 2022

II. Délibérations

1. **Décision modificative n° 9**
2. **Modification dotation cantonale**
3. **Modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la CAPG**
4. **Cession d'une parcelle communale**
5. **Renouvellement de la convention avec Peymeinade pour les charges de fonctionnement des écoles publiques**
6. **Modification du tarif de cantine**
7. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2022**

M. le Maire demande la possibilité de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Lors du dernier conseil une délibération avait été proposée au sujet de la cession de parcelles Rue des Orangers. Cette délibération doit à nouveau être proposée, en rajoutant le déclassement d'une partie du chemin communal concerné. Ajout approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU PV DU 24 OCTOBRE 2022

Mme PINTUS demande que soit ajouté une phrase au quatrième point des questions diverses : « A la demande de M. le Maire, l'enregistrement de la séance est interrompu le temps de la prise de parole de Mme PINTUS ». PV validé à l'unanimité.

nr

II. DELIBERATIONS

1/ Cession de parcelles Rue des Orangers

M. le Maire rappelle que cette délibération, déjà proposée le 24 octobre, doit à nouveau être mise au vote. La mention prévoyant le déclassement de l'emprise du chemin communal concerné doit être ajoutée. Délibération validée par 13 voix pour, 1 voix contre (M. FRANK) et 1 abstention (Mme PINTUS).

2/ Décision modificative n° 9

Suite à la remarque, lors du dernier conseil au sujet du nombre important de décisions modificatives, M. le Maire informe que deux secrétaires de la commune ont assisté à une réunion avec la Trésorerie de Grasse. Il y a été rappelé que les collectivités votent un budget prévisionnel et qu'il est donc normal de procéder à des décisions modificatives au cours de l'année.

Pour la DM n° 9, des crédits doivent être ouverts pour alimenter le chapitre 012 - rémunération de personnel, suite à l'augmentation non prévue du point d'indice et aux remplacements de personnel absent. Les crédits sont pris sur la ligne des fournitures administratives et celle des honoraires.

La DM reprend également, à la demande de la trésorerie, les DM 6 et 8, pour un changement d'imputation (au niveau des intérêts et de l'amortissement notamment).

Concernant les intérêts, M. Christophe ROUSTAN est étonné des différences qu'il peut y avoir entre le tableau d'amortissement et les reports sur le budget.

Au sujet du chapitre 012 - rémunération du personnel, M. FRANK demande qui a été absent et combien de temps, et demande si l'agent dont l'absence avait été évoquée lors du dernier conseil municipal a repris. Réponse de M. MACARIO : « Plusieurs personnes ont été absentes. La personne absente en octobre n'a pas repris ». Il ajoute que les 15 premiers jours des arrêts maladie ne sont pas indemnisés par l'assurance de la commune.

Délibération approuvée par 14 voix pour et 1 abstention (Mme PINTUS).

3/ Modification dotation cantonale

M. COMPIANI informe de la modification des travaux prévus en mars 2022. Lors d'une entrevue avec une personne de la CAPG, en présence de M. le Maire, il a été expliqué que des travaux autres que de la voirie pouvaient être intégrés dans la dotation cantonale, et que les travaux votés en 2022 pouvaient être réalisés en 2023.

Certains travaux ont été maintenus, notamment ceux du Chemin des Guichards, d'autres sont ajoutés : Bd du Dr Sauvy pose d'un portillon et création d'un passage bateau, travaux d'aménagement du parvis Mairie, plateau surélevé Route de St Cézaire, installation d'une climatisation dans la mairie et remplacement des luminaires à la mairie également.

Concernant les travaux prévus, Mme PINTUS aimerait savoir ce qui a été réalisé. M. COMPIANI précise que les travaux ont été stoppés quand la mairie a eu connaissance de l'aménagement du parvis mairie mais certains travaux avaient déjà été réalisés : ceux de la Rue des Orangers, du Chemin des Basses Molières, et la barrière pour la piste du gazoduc.

Mme PINTUS aimerait avoir les coordonnées de la personne que M. MACARIO et M. COMPIANI ont reçu. M. MACARIO les lui fera passer.

Concernant la climatisation de la mairie, M. FRANK demande si l'ensemble du bâtiment est concerné. Réponse positive de M. MACARIO.

M. Christophe ROUSTAN interroge Mrs MACARIO et COMPIANI pour savoir s'ils ont pu avoir des explications concernant la facture SEETP. Mme PINTUS demande de quoi il s'agit. M. MACARIO précise qu'il s'agit d'une facture SEETP concernant des travaux chemin des Guichards, les travaux facturés ne correspondent pas aux travaux effectués (3 caniveaux facturés au lieu de 2). La société SEETP a été interrogée à ce sujet.

M. FRANK demande si les travaux devant la mairie ont commencé. M. MACARIO précise qu'ils ont commencé le matin même et sont effectués par l'entreprise TAXIL.

Délibération approuvée par 14 voix et 1 abstention (Mme PINTUS).

4/ Modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CAPG

M. le Maire précise que la délibération doit être retirée de l'ordre du jour en attendant la validation de la loi ; il a eu l'information dans la journée.

5/ Cession d'une parcelle communale

M. le Maire rappelle que la cession de cette parcelle avait déjà été proposée mais il manquait des éléments. Il propose à nouveau cette délibération qui concerne la cession d'une parcelle communale de 358 m² Chemin des Cystes.

14 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS, qui considère que la commune doit, autant que possible, conserver son patrimoine).

6/ Renouvellement de la convention avec Peymeinade pour les charges de fonctionnement des écoles publiques

M. MACARIO laisse la parole à Mme BONNAFY qu'il remercie pour le travail effectué pour l'ouverture de la nouvelle cantine.

Mme BONNAFY rappelle que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite de « répartition intercommunale des charges de fonctionnement ». La convention signée avec la commune de Peymeinade arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

La convention est prévue pour 4 années, de 2022 à 2026, et le montant par enfant et par an est le même que celui qui était appliqué de 2018 à 2022, soit 683,12 €.

Délibération approuvée à l'unanimité.

nr

M. le Maire informe qu'une augmentation des tarifs a été appliquée par notre prestataire de repas cantine depuis le 1^{er} septembre 2022. Cette augmentation est, depuis, absorbée par la commune.

A l'heure actuelle, le repas est facturé 3,10 € aux parents (tarif unique pour les maternelles et les primaires). Une augmentation de 0,70 € est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2023. Le repas passerait donc de 3,10 € à 3,80 €.

Mme PINTUS trouve que cette augmentation est proposée au plus mauvais moment au vu de la situation économique actuelle. M. MACARIO précise que c'est justement pour ça que l'augmentation n'a pas été prévue plus tôt et rappelle que la Caisse des écoles est là pour aider les parents en difficulté.

M. FRANK précise qu'il est contre cette augmentation. D'une part, la commune a déjà augmenté les impôts et, d'autre part, si les terrains vendus l'étaient au prix du marché, la commune pourrait absorber cette augmentation.

Par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK), la délibération est approuvée.

8/ Approbation du rapport de la CLECT

M. le Maire rappelle que ce rapport doit être approuvé comme chaque année. Il est approuvé en conseil communautaire et doit ensuite être validé par chaque commune membre.

Mme PINTUS précise que, s'appuyant sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, elle n'approuvera pas ce rapport.

Délibération approuvée par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK).

III. QUESTIONS DIVERSES

Concernant l'absence d'une ATSEM et la situation évoquée par Mme PINTUS lors du dernier conseil, M. le Maire rappelle qu'une enquête est en cours et qu'il n'appartient pas à la commune d'interférer dans l'enquête, que des actions ont été menées par la commune et la CAPG pour assurer à la fois la continuité du service public et la protection de l'employée concernée, et enfin qu'une ATSEM remplaçante est présente à temps complet.

M. Christophe ROUSTAN évoque la sécurité du rond-point de la Croix. Il pense qu'il faut envisager une sécurité plus importante, installer par exemple des feux tricolores intelligents qui permettrait de casser la vitesse et d'obliger les usagers à respecter le code de la route.

Concernant le Kiosque du mois de décembre, M. Christophe ROUSTAN regrette que l'information sur le marché de Noël de la commune n'ait pas été diffusée. Mme GIOVINAZZO précise qu'il faut maintenant transmettre les articles deux mois avant, elle s'y est pris trop tard.

M. FRANK demande où en est l'installation de la fibre. M. MACARIO précise que les travaux avancent. Il y a quelques soucis au sujet de particuliers qui refusent l'installation de poteaux.

M. FRANK demande s'il est possible de décaler l'horaire des conseils à 18h30.

M. FRANK demande si un plan de formation des agents est prévu. Réponse positive de M. MACARIO. M. FRANK aimerait en avoir une copie.

M. FRANK évoque ensuite la réunion prévue pour le PLU. Et demande s'il est possible d'avoir les documents avant. Mme PINTUS précise qu'il y a une commission d'urbanisme qui est supposée traiter de tous les sujets concernant l'urbanisme, et notamment la modification du PLU.

M. FRANK s'excuse de ne pas avoir encore transmis son texte pour le bulletin municipal. M. Marcel ROUSTAN précise qu'il est trop tard, le bulletin est déjà parti. M. FRANK demande alors une zone dédiée sur le site de la commune. M. Marcel ROUSTAN rajoute que le règlement intérieur ne fixe pas de date butoir. Le mail a été envoyé le 24 novembre avec un délai jusqu'au 2 décembre, soit 8 jours. M. MACARIO propose de fixer un calendrier avec les dates pour l'année.

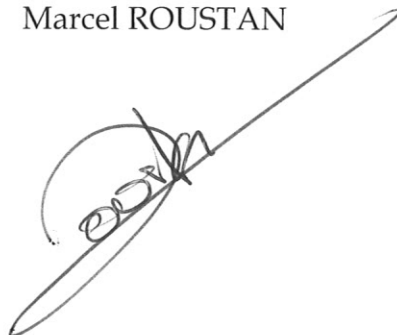
Mme PINTUS évoque les travaux sur la RD11 et demande s'ils sont pris en charge par le Département. M. COMPIANI précise qu'une personne s'est plaint du mur, la demande a été transmise au Département, qui a fait le nécessaire. Mme PINTUS évoque un abri poubelle détruit et qui n'a pas été réinstallé. M. MACARIO précise qu'il va contacter la CAPG et demander ce qui peut être fait pour les containers.

Mme PINTUS signale également que, lorsque le Département a fait le revêtement, l'affichage signalait les numéros concernés. Or le revêtement commence 100 mètres après et se termine 100 mètres avant. M. MACARIO précise que des numéros apparaissent sur l'arrêté mais cela ne signifie pas que l'ensemble de la zone est concerné par les travaux.

Mme PINTUS évoque une phrase de Mme GIOVINAZZO reprise dans le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal disant qu'« elle n'aime ni Spéracèdes ni les Spéracèdois ». Elle énumère les actions auxquelles elle a contribué : l'annulation du permis de construire du Clos des Rouvres, l'interruption d'un forage et de 3 digues au ball-trap, la suspension provisoire du loyer du camion pizza pendant la période COVID, la signature d'une convention de pâturage avec une bergère, entre autres. Et précise que c'est sa façon à elle d'aimer Spéracèdes et les Spéracèdois. Réponse de Mme GIOVINAZZO : « Vous avez votre point de vue, j'ai le mien ».

Fin de la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Marcel ROUSTAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MARCEL ROUSTAN', is written over a large, thin, diagonal oval stroke that extends from the bottom left towards the top right of the page.